

# documentation

L'éducation à la culture de l'information constitue un élément essentiel et sans doute original du projet éducatif de culture commune porté par le SNES. À l'heure actuelle, cette éducation reposant sur la volonté des professeurs documentalistes et des collègues des différentes disciplines peine à trouver une vraie place dans le cursus scolaire. Pourtant, face au développement de pratiques informationnelles nouvelles, une formation des élèves, avec un cadre didactique précis, est plus que jamais nécessaire. Les apprentissages documentaires permettent aux élèves d'acquérir des savoirs utiles et à ce titre on peut les considérer comme constitutifs de la discipline information-documentation.

La responsabilité de cet enseignement doit être confiée aux documentalistes titulaires d'un CAPES créé il y a près de vingt ans, grâce à notre syndicat qui a su mobiliser la profession pour lui permettre d'être reconnue. Demander des instructions officielles, définissant clairement les savoirs et les compétences à transmettre aux élèves, ne signifie pas pour autant qu'il faudrait figer les mises en œuvre pédagogiques : méthodes actives, collaborations avec les enseignants d'autres disciplines sont incontournables. Une revalorisation de nos missions pédagogiques est essentielle mais le SNES reste attaché à notre double identité professionnelle, à la fois enseignante et gestionnaire, assumée par la majorité des collègues, comme l'ont révélé nos enquêtes.

## Au collège

### Socle commun et nouveaux programmes : régression en matière de culture informationnelle

Les compétences informationnelles et documentaires sont éparpillées dans plusieurs piliers du socle. Citons pêle-mêle : « s'informer, se documenter », « communiquer, échanger », « être éduqué aux médias », « consulter spontanément un dictionnaire, une encyclopédie », « savoir rechercher l'information utile ». Les capacités nécessaires pour s'informer et se documenter sont considérées comme allant de soi, alors qu'il faut du temps aux enseignants documentalistes pour les faire acquérir aux élèves. On passe sous silence l'apprentissage des procédures intellectuelles requises pour la recherche documentaire, la connaissance des différents supports comme des systèmes et outils d'information. Les avant-programmes<sup>(1)</sup> visant à mettre en œuvre le socle à partir de la rentrée 2009, ne faisaient plus du tout mention du travail en collaboration avec les documentalistes. L'information-documentation se retrouve donc de plus en plus marginalisée même si les interventions du SNES ont permis de faire évoluer ces projets.

Dans le programme de lettres, on peut se féliciter des ajouts sur la littérature jeunesse ainsi que sur l'étude des textes documentaires et de presse, en associant « dans la mesure du possible » (*sic*) le professeur documentaliste. Le programme de SVT, dans la partie « santé et environnement » en Troisième, prévoit de travailler au CDI avec le professeur documentaliste. Le programme de technologie accorde une large place à l'information-documentation, du point de vue des TIC. Mais les notions concernant la maîtrise de l'information de ce programme (« recherche d'informations sur la toile » en Sixième, « Moteur de recherche, mot-clé, opérateurs de recherche » et « Identifier les sources » en Cinquième, etc.) ont été introduites sans cohérence ni réelle progression pédagogique, et sans faire apparaître une possible collaboration avec le professeur documentaliste.

### B2I : une « course à la croix » au détriment de toute finalité pédagogique

Le socle ne permettra pas l'acquisition d'une véritable culture de l'information qu'il ne faut pas réduire à la culture numérique, la seule pourtant que le ministère ait décidé d'évaluer superficiellement par le B2I collège (Brevet informatique et Internet). Connaissances et capacités exigibles pour le B2I correspondent au quatrième pilier du socle, « Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ». Rendu obligatoire pour l'obtention du brevet à la session 2008, le B2I a un contenu didactique sujet à caution : à quels savoirs fait-il référence ? Quelles sont les compétences info-documentaires précises attendues des élèves ? Se pose aussi le problème de la formation : comment les professeurs documentalistes peuvent-ils la mettre en place, sans cadre horaire ? Dans ce contexte de non-apprentissage, le B2I constitue une caricature d'évaluation. La plupart du temps, les principaux se sont tournés vers les enseignants de technologie et les enseignants documentalistes pour leur imposer la validation des items. Quel paradoxe alors que le rôle pédagogique des enseignants documentalistes a été réduit dans les nouveaux programmes de collège !

### Les activités documentaires dans l'accompagnement éducatif

La recherche documentaire risque, avec la généralisation de l'accompagnement éducatif depuis la rentrée 2008, d'être reléguée hors temps scolaire. À terme, les activités documentaires ne concerneront-elles plus que quelques élèves volontaires ? Seront-elles déconnectées des différentes disciplines et donc totalement artificielles ? L'inégalité de traitement pour la rémunération des travaux supplémentaires incitera peu d'enseignants docu-

**Pour joindre le groupe, participer à la réflexion, ou demander votre inscription sur la liste de diffusion, envoyer un mail à : [documentalistes@snes.edu](mailto:documentalistes@snes.edu)**

### Le SNES réfléchit et agit avec d'autres :

• Colloque de l'ERTé sur l'Éducation à la culture informationnelle

Le SNES était présent.

Nous avons rendu compte de la richesse des contributions et des échanges dans un article en ligne sur notre site : <http://www.snes.edu/spip.php?article16007>

• Manifeste « formation à la culture de l'information »

Notre association professionnelle la FADBEN vient de publier ce manifeste en ligne sur leur site : <http://www.fadben.asso.fr> Le SNES partage l'analyse qui y est faite de la nécessité de « maîtriser l'information pour participer à la société du savoir », du « développement chez tous les élèves d'une culture de l'information »...

(1) BO spécial n° 6 du 28/08/08.

mentalistes à participer à un dispositif qui repose sur le volontariat des personnels. Qui, dans ce cas, sera garant de la qualité des apprentissages info-documentaires ? Les élèves devraient pouvoir venir au CDI pour leur travail personnel ce qui suppose davantage de postes de documentalistes pour les guider. Mais sans apprentissages info-documentaires formalisés, l'aide individualisée restera inefficace.

## Au lycée

### État des lieux des pratiques

**En Seconde**, des séquences d'enseignement à la recherche documentaire sont proposées par le professeur documentaliste sur les créneaux ECJS ou sur les heures de modules, parfois sur l'heure de vie de classe. **En Première, les TPE** sont le seul créneau officiel ouvert à la démarche documentaire. Le lycéen aborde la notion de problématique et valide ses hypothèses de recherche par un va-et-vient entre recherche d'informations et affinement de son sujet de TPE. Il consigne sa démarche dans la tenue de son carnet de bord et peut ainsi avoir une réflexion sur l'évolution de son travail. Des collaborations existent avec les nouveaux programmes de **STG** et de **ST2S**. Au niveau **post-bac**, les classes préparatoires sont parfois très demandeuses pour les **TPE** ; les sollicitations des **BTS** sont plus ponctuelles. Ces pratiques, tributaires de moyens horaires et humains insuffisants, restent des activités pédagogiques aléatoires. C'est pourquoi il est devenu urgent de réfléchir à une formalisation des apprentissages documentaires au lycée.

### Vers un enseignement modulaire de l'information documentation ?

L'organisation modulaire peut sembler pertinente

par rapport aux pratiques de recherche documentaire. Un module d'information-documentation pourrait permettre une articulation entre culture et pratique, ce qui passe par le travail de groupe associant professeurs documentalistes et professeurs d'autres disciplines, toute activité documentaire s'inscrivant dans un contexte disciplinaire.

Le projet actuel de réforme du lycée évoque un module d'accompagnement comprenant des travaux interdisciplinaires mais aussi de l'aide à l'orientation et de la remédiation. Si les compétences documentaires participent bien à la construction de l'autonomie, on ne peut les réduire à une simple aide méthodologique offerte aux seuls élèves volontaires. Le module « informatique et société numérique » est quant à lui trop réducteur car la maîtrise de la technique informatique ne peut dispenser de la formation intellectuelle qui la sous-tend. La création d'un module qui permettrait à tous les élèves d'acquérir des compétences info-documentaires (rechercher, trier, classer, hiérarchiser l'information...) comme les savoirs sous-jacents (les médias, le droit de l'information, la validité des sources, l'édition, l'indexation, les langages documentaires, les bases de données, les outils de recherche...) est une nécessité pour de futurs étudiants dont le manque d'autonomie avéré dans les pratiques informationnelles et documentaires contribue fortement à leur échec. Des évolutions sont nécessaires pour la reconnaissance de l'information-documentation comme un enseignement à part entière. La réforme du lycée doit permettre aux élèves d'acquérir une culture ouverte sur le monde d'aujourd'hui, répondant aux impératifs de notre société de l'information. ■

## Le SNES demande

1. L'instauration officielle d'une formation de tous les élèves à l'information-documentation, de la Sixième à la Terminale, dont la responsabilité serait confiée aux enseignants documentalistes. Cela suppose des instructions pédagogiques officielles avec une dotation horaire adéquate. Le SNES revendique la mise en place d'un curriculum en information-documentation, prescrivant « un ensemble cohérent de contenus et de situations d'apprentissages [selon] une progression déterminée » pour tous les niveaux de classes du collège. L'enseignant documentaliste assurerait cet enseignement en partenariat avec les enseignants de disciplines choisies en abondant l'horaire de ces disciplines. Au lycée, un enseignement d'information-documentation devrait pouvoir permettre de former tous les élèves à la maîtrise de l'information.

2. Des instructions plus claires dans les accompagnements de programmes des disciplines pour la formation à l'information-documentation. Pour rendre conscients les collègues des enjeux de cette formation et permettre les collaborations.

3. Une revalorisation de la profession d'enseignant documentaliste :

- augmentation des postes aux concours, avec la définition d'un taux d'encadrement dans les CDI pour permettre deux postes minimum par établissement ;
- création d'un corps d'aide-documentaliste en appui aux tâches de gestion ;
- création d'une inspection spécifique qui connaisse la discipline et soit en mesure de la promouvoir ;
- règlement de tous les contentieux statutaires : paiement des heures supplémentaires au taux des certifiés, création d'une agrégation en documentation, révision des services pour dégager le temps nécessaire au travail pédagogique (préparations, évaluations, concertations)...

Deux professeurs documentalistes sur trois ne seront pas remplacés à la rentrée 2009 : la profession, de fait, risque de disparaître. Près de 20 ans après la création du CAPES de documentation, c'est une véritable régression à laquelle on assiste. La France, qui a su inventer ce métier porteur d'innovation, ne lui offre pas aujourd'hui des conditions d'exercice efficaces. Nos revendications vont certainement à l'encontre du discours actuel prônant la réduction des heures de cours et les économies de postes. Mais elles sont une condition nécessaire de la démocratisation de l'enseignement à laquelle le SNES est attaché.